



Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre sur le lot 354-7, avenue Royale la construction d'une habitation unifamiliale isolée située à une distance de 10 mètres de la limite des hautes eaux de la rivière alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, aux articles 268, 272 et 274 que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 20 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux de la rivière.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 4 juin 2018 à 20h en la salle des délibérations de l'Hôtel de ville, 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure.
2. Que la dérogation mineure vise à permettre sur le lot 354-7, avenue Royale la construction d'une habitation unifamiliale isolée située à une distance de 10 mètres de la limite des hautes eaux de la rivière alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, aux articles 268, 272 et 274 que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 20 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux de la rivière.
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 1 mai 2018 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 89-189 régissant les dérogations mineures.
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 14 mai 2018

Avis numéro : 2018-30

Martin Leith, secrétaire-trésorier

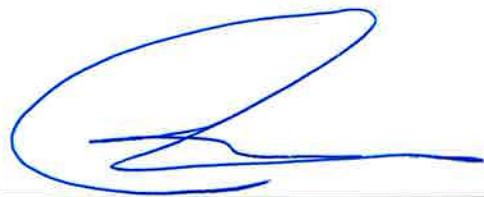
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 14 mai 2018, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 14 mai 2018.



Martin Leith, secrétaire-trésorier